

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2024/02/01

### Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	20
Abstention :	
Opposition :	

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 17 mai 2024

### Objet

Créances Eteintes 1

**Présents** : M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M JOUANNETAUD; M LAVOREL; M CHAZELLE; M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M DUBOIS; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; Mme JAUFFRET; M LAGORCE; Mme LOPEZ SOARES; Mme MOLINES; M RAINAUD;

### **Pouvoirs** :

M CELERIER donne pouvoir à M DESSANE  
Mme DELHAYE donne son pouvoir à M LAVOREL  
M LATOUILLE donne son pouvoir à M BERTRAND  
M LOCHARD donne son pouvoir à M ANTOINE

Suite au courrier du 12 avril 2024 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 638.04 € correspondant à trois factures de **M. A** sur la demande de la commission de surendettement et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

**A l'unanimité, le Comité Syndical adopte l'extinction de cette créance.**

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com